

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le vingt-six mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Date de publication : 30 mars 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Françoise ETIENNE, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Justine THOMAS, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Compte de Gestion - Commune

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion de la comptable du Trésor, Madame Claudine CUSSEY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du budget Communal pour l'année 2020.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

Résultats budgétaires de l'exercice

- COMMUNE DE BOUGNON -

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RES			
Recettes budgétaires totales (a)	271 604,00	412 810,00	684 414,00
Recettes de recette émis (b)	32 555,87	230 246,67	262 802,54
Recettes de titres (c)		159,15	159,15
Recettes nettes (d = b - c)	32 555,87	230 087,52	262 643,39
DEP			
Dépenses budgétaires totales (e)	271 604,00	412 810,00	684 414,00
Mandats émis (f)	102 883,34	225 120,80	328 004,14
Autres opérations de mandats (g)		144,98	144,98
Depenses nettes (h = f - g)	102 883,34	224 975,82	327 859,16
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	70 327,47	5 111,70	65 215,77
(h - d) Déficit			

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

- COMMUNE DE BOUGNON -

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Budget principal	31 525,78		-70 327,47		-38 801,69
Investissement	183 431,51		5 111,70		188 543,21
Fonctionnement	214 957,29		-65 215,77		149 741,52
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
24200-SERVICE EAU BOUGNON - Investissement	155 947,74		-43 824,85		112 122,89
Fonctionnement	58 658,27		9 554,63		68 212,90
Sous-Total	214 606,01		-34 270,22		180 335,79
TOTAL III	214 606,01		-34 270,22		180 335,79
TOTAL I + II + III	429 563,30		-99 485,99		330 077,31

- COMMUNE DE BOUGNON -

Exercice 2020

certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Attestations : absence de provision de créances pour l'année 2020. A prévoir pour les années ultérieures dans un but de sincérité budgétaire et de fiabilisation des

Comptes de Marie-Chantal (1017619476-0), Contrôleur principal des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le présent compte affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de COMMUNE DE BOUGNON - pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Fait à Cludine (1017474471-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 26/03/2021 par l'organe délibérant.

HUGEDET DIDIER (dhugedet-xt), Ordonnateur, >HUGEDET Didier

A BOUGNON, le 01/04/2021

A DDFiP DE LA HAUTE-SAONE, le 03/03/2021

Page des signatures



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le vingt-six mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Date de publication : 30 mars 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Françoise ETIENNE, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Justine THOMAS, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Compte de Gestion – Eau et Assainissement

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion de la comptable du Trésor, Madame Claudine CUSSEY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du budget Eau-Assainissement pour l'année 2020.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

Résultats budgétaires de l'exercice

- SERVICE EAU BOUGNON -

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Autorisations budgétaires totales (a)	1 335 310,00	148 400,00	1 483 710,00
Recettes de recette émises (b)	33 073,03	85 508,17	118 581,20
Recettes de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	33 073,03	85 508,17	118 581,20
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 335 310,00	148 400,00	1 483 710,00
Mandats émis (f)	76 897,88	75 953,54	152 851,42
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	76 897,88	75 953,54	152 851,42
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		9 554,63	
(h - d) Déficit	43 824,85		34 270,22

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

- SERVICE EAU BOUGNON -

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SERVICE EAU BOUGNON - Investissement	155 947,74		-43 824,85		112 122,89
Fonctionnement	58 658,27		9 554,63		68 212,90
Sous-Total	214 606,01		-34 270,22		180 335,79
TOTAL III	214 606,01		-34 270,22		180 335,79
TOTAL I + II + III	214 606,01		-34 270,22		180 335,79

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2021
Application agréée E-legalite.com

- SERVICE EAU BOUGNON -

Exercice 2020

certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

ations i...absence de provision de créances pour l'année 2020. A prévoir pour les années ultérieures dans un but de sincérité budgétaire et de fiabilisation des

Marie-Chantal (1017619476-0), Contrôleur principal des Finances Publiques

A DDFIP DE LA HAUTE-SAONE, le 03/03/2021

ptable soussigné affirme vérifiable, sous les peines de droit, le présent compte.

ptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour

vice de SERVICE EAU BOUGNON - pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Claudine (1017474471-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

A PORT-SUR-SAONE, le 04/03/2021

l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa

bilité administrative, a été voté le 26/03/2021 par l'organe délibérant.

HUGEDET DIDIER (dhugedet-xt), Ordonnateur, >HUGEDET Didier

A BOUGNON, le 01/04/2021



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 9
votants : 9

Le vingt-six mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Date de publication : 30 mars 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Françoise ETIENNE, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Justine THOMAS, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Compte Administratif - Commune

Dans la même séance, après avoir validé le Compte de Gestion du Budget Communal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2020, dressé par le Maire, celui-ci s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Karl VON FELTEN, Maire Adjoint, l'adopte à l'unanimité. Il se présente de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses : 224 975,82 € Recettes : 230 087,52 €

Résultat de l'exercice : 5 11,70 €

Investissement

Dépenses : 102 883,34 € Recettes : 32 555,87 €

Résultat de l'exercice : - 70 327,47 €

Restes à Réaliser de l'exercice 2020

Dépenses 34 480 € Recettes 18 600 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



70_DE-070-217000793-20210326-2021_03_004



Le Maire,

COMMUNE DE BOUGNON

Note de synthèse

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :

Fonctionnement en €

Dépenses : 75 953,54

Recettes : 85 508,17

Excédent 2020	Excédent 2019	Excédent total
9 554,63 +	58 658,27 =	68 212,90

Investissement en €

Dépenses : 76 897,88

Recettes : 33 073,03

Déficit 2020	Excédent 2019	Excédent total
-43 824,85 +	155 947,74 =	112 122,89

Le compte administratif 2020 laisse apparaître un excédent global de fonctionnement et d'investissement. Les dépenses d'investissements sont en hausse suite au commencement des travaux de la mise en conformité des réseaux de l'assainissement et de la STEP.

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 1 200 520 €

Recettes 836 410 €

BUDGET COMMUNAL :

Fonctionnement en €

Dépenses : 224 975,82

Recettes : 230 087,52

Excédent 2020	Excédent 2019	Excédent total
5 111,70 +	183 431,51 =	188 543,21

Investissement en €

Dépenses : 102 883,34

Recettes : 32 555,87

Déficit 2020	Excédent 2019	Excédent total
-70 327,47 +	31 525,78 =	- 38 801,69

Le compte administratif 2020 laisse apparaître un excédent global de fonctionnement et un déficit d'investissement.

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 34 480 €

Recettes 18 600 €

Gestion du Personnel : Aucune variation

1 adjointe administrative principale de 1^{ère} classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2^{ème} classe : 32 h /35 h *

2 h/35 h

*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

Emprunt :

La commune ne contracte pas de nouvel emprunt.

Ratio solvabilité 2020 : 20,99 %

Encours de la dette /Caf brute 2020 : 1,32 %

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

Section d'investissement :

Dépenses :

Les principaux travaux réalisés sont :

- PLU,
- Rénovation logement mairie 2^{ème} étage,
- Rénovation isolation bureaux Mairie,
- Barrières voirie.

Recettes :

Nous encaisserons la taxe d'aménagement ainsi que le FCTVA de l'année 2018.

Le Maire,
D.HUGEDET



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

Mairie de Bougnon
5 bis, Grand' rue
0170 BOUGNON

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

BUDGET COMMUNAL - RESTES A RÉALISER

Annule et remplace la précédente

Dépenses			Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant	N° compte	Intitulé	Montant
165	Dépôts et cautionnement	390 €	1328	Subvention autres	18 600
2132	Immeuble de rapport	33 380 €			
2151	Réseaux de voirie	710 €			
	Total	34 480 €		Total	18 600 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - RESTES A RÉALISER

Dépenses			Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant	N° compte	Intitulé	Montant
2156	Matériel spécifique	1 200 520 €	131	Subvention d'équipement	386 410 €
			1641	Emprunts	450 000 €
	Total	1 200 520 €		Total	836 410 €

A Bougnon, le 19 janvier 2021

Le Maire,
D. HUGEDET



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 18/03/2021



Présenté par (1) Le Maire.
A Bougnon, le 26/03/2021
Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
A Bougnon, le 26/03/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
DUSSY Marilyne	
ETIENNE Françoise	
GROSJEAN Françoise	
MIGNOT Fabrice	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
THOMAS Justine	
VALOT Valérie	
VICAIRE-BRISSON Isabelle	
VON FELTEN Karl	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/04/2021, et de la publication le 01/04/2021
A Bougnon, le 26/03/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 9
votants : 9

Le vingt-six mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Date de publication : 30 mars 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Françoise ETIENNE, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Justine THOMAS, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Compte Administratif – Eau/Assainissement

Dans la même séance, après avoir validé le Compte de Gestion du Budget Eau-Assainissement, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2020, dressé par le Maire, celui-ci s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VON FELTEN, Maire Adjoint, l'adopte à l'unanimité. Il se présente de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses : 75 953,54 € Recettes : 85508,17 €

Résultat de l'exercice : 9 554,63 €

Investissement

Dépenses : 76 897,88 € Recettes : 33 073,03 €

Résultat de l'exercice : - 43 824,85 €

Restes à Réaliser de l'exercice 2020

Dépenses 1 200 520 € Recettes 836 410 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,



COMMUNE DE BOUGNON

Note de synthèse

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :

Fonctionnement en €

Dépenses : 75 953,54

Recettes : 85 508,17

Excédent 2020	Excédent 2019	Excédent total
9 554,63 +	58 658,27 =	68 212,90

Investissement en €

Dépenses : 76 897,88

Recettes : 33 073,03

Déficit 2020	Excédent 2019	Excédent total
-43 824,85 +	155 947,74 =	112 122,89

Le compte administratif 2020 laisse apparaître un excédent global de fonctionnement et d'investissement. Les dépenses d'investissements sont en hausse suite au commencement des travaux de la mise en conformité des réseaux de l'assainissement et de la STEP.

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 1 200 520 €

Recettes 836 410 €

BUDGET COMMUNAL :

Fonctionnement en €

Dépenses : 224 975,82

Recettes : 230 087,52

Excédent 2020	Excédent 2019	Excédent total
5 111,70 +	183 431,51 =	188 543,21

Investissement en €

Dépenses : 102 883,34

Recettes : 32 555,87

Déficit 2020	Excédent 2019	Excédent total
-70 327,47 +	31 525,78 =	- 38 801,69

Le compte administratif 2020 laisse apparaître un excédent global de fonctionnement et un déficit d'investissement.

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 34 480 €

Recettes 18 600 €

Gestion du Personnel : Aucune variation

1 adjointe administrative principale de 1^{ère} classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2^{ème} classe : 32 h /35 h *

2 h/35 h

*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

Emprunt :

La commune ne contracte pas de nouvel emprunt.

Ratio solvabilité 2020 : 20,99 %

Encours de la dette /Caf brute 2020 : 1,32 %

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

Section d'investissement :

Dépenses :

Les principaux travaux réalisés sont :

- PLU,
- Rénovation logement mairie 2^{ème} étage,
- Rénovation isolation bureaux Mairie,
- Barrières voirie.

Recettes :

Nous encaisserons la taxe d'aménagement ainsi que le FCTVA de l'année 2018.

Le Maire,
D.HUGEDET



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

Mairie de Bougnon
5 bis, Grand'rue
0170 BOUGNON

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

BUDGET COMMUNAL - RESTES A RÉALISER
Annule et remplace la précédente

Dépenses		Recettes			
N° compte	Intitulé	Montant	N° compte	Intitulé	Montant
165	Dépôts et cautionnement	390 €	1328	Subvention autres	18 600
2132	Immeuble de rapport	33 380 €			
2151	Réseaux de voirie	710 €			
	Total	34 480 €		Total	18 600 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - RESTES A RÉALISER

Dépenses		Recettes			
N° compte	Intitulé	Montant	N° compte	Intitulé	Montant
2156	Matériel spécifique	1 200 520 €	131	Subvention d'équipement	386 410 €
			1641	Emprunts	450 000 €
	Total	1 200 520 €		Total	836 410 €

A Bougnon, le 19 janvier 2021

Le Maire,
D. HUGEDET



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :
 Pour : 9
 Contre : 0
 Abstentions : 0



Date de convocation : 18/03/2021

Présenté par (1) Le Président,
 A Bougnon le 26/03/2021
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Bougnon, le 26/03/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
DUSSY Marilyne	
ETIENNE Françoise	
GROSJEAN Françoise	
MIGNOT Fabrice	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
THOMAS Justine	
VALOT Valérie	
VICAIRE-BRISSON Isabelle	
VON FELTEN Karl	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 1/04/2021, et de la publication le 01/04/2021
 A Bougnon, le /2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'Administration.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le vingt-six mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Date de publication : 30 mars 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Françoise ETIENNE, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Justine THOMAS, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Vote des adhésions subventions

Dans la même séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

SPA - Boule de poils	1 € par habitant	A l'unanimité
Mission Locale	1.10 € par habitant	A l'unanimité
Anciens combattants	100 €	A l'unanimité
Coopérative scolaire RPI	12 € par élève Selon projet déposé par l'école	A l'unanimité
Gratuité collégien (secondaire)	12 € par élève	A l'unanimité
Voyages scolaires primaires et secondaires	20 € une fois par an par élève	A l'unanimité
AIIS – Interm'aide	200 €	A l'unanimité
Subvention valable pour poursuite d'étude ou pour obtention du permis de conduire sur présentation d'avis de taxe d'habitation Clause : un an minimum sur la commune	Forfait de 224 € valable pour une demande possible / pers.	A l'unanimité
ADMR - AD	100 €	A l'unanimité
ADMR - SD	100 €	A l'unanimité
Cartes Jeunes	8 €	A l'unanimité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



99_DE-070-217000793-20210326-2021_03_008



Le Maire,

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le vingt-six mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Date de publication : 30 mars 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Françoise ETIENNE, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Justine THOMAS, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Taux des 2 taxes

Annule et remplace la précédente

Dans la même séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des 2 taxes locales sur les chiffres de 2020, à savoir :

Libellé	Taux 2020 (en %)	Taux 2021 (en %)
Foncier bâti	11,85	36,33
Foncier Non Bâti	28,89	28,89

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2021

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE : 079 BOUGNON
ARRONDISSEMENT : 70 VESOUL
TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE DE PORT SUR SAONE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- d. Locaux industriels

Taxe foncière (non bâti) :

1 102

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

0,612729

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti) 271
- Taxe foncière (non bâti) 0
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 0
- Bases exonérées par la loi 0
- Taxe foncière (bâti) 17 703
- Taxe foncière (non bâti) 1 102
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 0
- Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles 7 248

6. PRODUIT DES IFR

- Éoliennes & hydroliennes
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Centrales géothermiques
- Transformateurs
- Stations radioélectriques
- Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental		Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)		Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national	12			13	14		
Taxe foncière (bâti).....	46,10	42,87	2,41000	112,84	>>>	>>>	>>>	22,19
Taxe foncière (non bâti).	49,79	34,61	5,75000	118,73	>>>	>>>	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

COMMUNE : 079 BOUGNON
ARRONDISSEMENT : 70 VESOUL
TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE DE PORT SUR SAONE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTES	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	383 102	36,33 (*)	387 200	140 670	36,33	140 670	112,84
Taxe foncière (non bâti).....	29 364	28,89	29 400	8 494	28,89	8 494	118,73
CFE.....			0				>>>
			Totaux :	149 164		149 164	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : (*) dont taux départemental 2020 : 24,48

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
	8	9	(col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	36,33		36,33
Taxe foncière (non bâti).....	28,89		28,89
CFE.....	>>>		
		Produit total souhaité	
		149 164	
		Produit total de référence (total colonne 4)	
			149 164

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			298		>>>	298
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
1 373		1 205			-54 477	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

449 164	+	298	+	1 373	+	1 205	-	0	+	-54 477	=	91 563
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale												

A VESOUL
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
JEAN-PAUL JOUBERT
Le 26 MARS 2021

Le préfet,
le

Le maire,
le 30 mars



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

Application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
 Le sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.....	638 323	X	5.92	=	37 789
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					2 229
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					116
= ressources communales supprimées par la réforme.....					40 134 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	93 867
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	198
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	94 065 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	45 392	+	93 867	=	139 259 C
---	--------	---	--------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....

40 134 A	-	94 065 B	=	-53 931 D
-----------------	---	-----------------	---	------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-53\,931 \text{ **D**}}{139\,259 \text{ **C**}}$$

0.612729 E

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le vingt-six mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Date de publication : 30 mars 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Françoise ETIENNE, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Justine THOMAS, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Affectation des résultats (Commune, Eau et assainissement)
Annule et remplace la précédente**

Dans la même séance, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les affectations de résultat pour le budget communal et celui de l'eau et assainissement. Il se présente de la façon suivante :

Commune :

Affectation du Résultat

Fonctionnement R002 : 133 861,52 € donc au BP 133 862 €

Investissement D001 : 38 801,69 € donc au BP 38 802 €

Compte 1068 : 54 681,69 € donc au BP 54 682 €

Eau et assainissement :

Affectation du Résultat

Investissement R001 : 112 122,89 € donc au BP 112 123 €

Compte 1068 : 68 212,90 € donc au BP 68 213 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



99_DE-070-217000793-20210326-2021_03_006

Le Maire,

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le vingt-six mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Date de publication : 30 mars 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Françoise ETIENNE, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Justine THOMAS, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Budget primitif 2021 - Commune

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de la Commune pour l'année 2021. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

Commune :

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses :	359 862 €	Recettes :	359 862 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses :	569 080 €	Recettes :	569 080 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE BOUGNON

Note de synthèse

BUDGETS PRIMITIFS 2021

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 85 495 €
Le tarif de l'eau reste inchangé, il nous permet d'envisager les travaux prévus.

Investissement en €

Recettes R001 : 112 122,89 donc au BP 112 123

Compte 1068 : 68 212,90 donc au BP 68 213

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 1 200 520 €

Recettes 836 410 €

En investissement, les travaux envisagés sont conséquents :

2 – Rénovation lagunage,

3 – Raccordement partie sud du village à la STEP.

Nous encaisserons le FCTVA, les subventions et réaliserons un emprunt de 450 000 €.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 1 455 379 €.

BUDGET COMMUNAL :

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

Fonctionnement en €

Recettes R002 : 133 861,52 donc au BP 133 862

Investissement en €

Investissement D001 : 38 801,69 donc au BP 38 802

Compte 1068 : 68 212,90 donc au BP 68 213

Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 359 862 €.

Gestion du Personnel : Aucune variation

1 adjointe administrative principale de 1^{ère} classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2^{ème} classe : 32 h /35 h *

2 h/35 h

*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

Emprunt :

Un nouvel emprunt de 200 000 € sur 20 ans est envisagé dans le cadre des investissements.

Ratio solvabilité 2021 : 19,42 %

Encours de la dette /Caf brute 2021 : 3,03 %

Section d'investissement :

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 34 480 €

Recettes 18 600 €

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

Dépenses :

Les principaux travaux prévus sont :

- Rénovation mur cimetière,
- Chaudière école,
- Chaudière mairie et huisseries,
- Bancs publics,
- Aménagement voirie entrée ouest.

Recettes :

Nous encaisserons la subvention SIED, DSIL, DETR ainsi que le FCTVA de l'année 2019.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 569 080 €.

Le Maire,
D.HUGEDET



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

Mairie de Bougnon
5 bis, Grand' rue
01170 BOUGNON

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

BUDGET COMMUNAL - RESTES A RÉALISER

Annule et remplace la précédente

Dépenses			Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant	N° compte	Intitulé	Montant
165	Dépôts et cautionnement	390 €	1328	Subvention autres	18 600
2132	Immeuble de rapport	33 380 €			
2151	Réseaux de voirie	710 €			
	Total	34 480 €		Total	18 600 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - RESTES A RÉALISER

Dépenses			Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant	N° compte	Intitulé	Montant
2156	Matériel spécifique	1 200 520 €	131	Subvention d'équipement	386 410 €
			1641	Emprunts	450 000 €
	Total	1 200 520 €		Total	836 410 €

A Bougnon, le 19 janvier 2021

Le Maire,
D. HUGEDET



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Pour : 10
 Contre : 0
 Abstentions : 0



Date de convocation : 18/03/2021

Présenté par Le Maire (1),
 A Bougnon, le 26/03/2021
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Bougnon, le 26/03/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
DUSSY Marilyne	
ETIENNE Françoise	
GROSJEAN Françoise	
HUGEDET Didier	
MIGNOT Fabrice	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
THOMAS Justine	
VALOT Valérie	
VICAIRE-BRISSON Isabelle	
VON FELTEN Karl	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/04/2021, et de la publication le 01/04/2021
 A Bougnon, le /2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le vingt-six mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Date de publication : 30 mars 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Françoise ETIENNE, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Justine THOMAS, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



99_DE-070-217000793-20210326-2021_03_010



Le Maire,

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le vingt-six mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Date de publication : 30 mars 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Françoise ETIENNE, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Justine THOMAS, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement collectif 2020

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



99_DE-070-217000793-20210326-2021_03_011



Le Maire,

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le vingt-six mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Date de publication : 30 mars 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Françoise ETIENNE, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Justine THOMAS, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Budget primitif 2021 – Eau/Assainissement

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de l'Eau et l'Assainissement pour l'année 2021. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

Eau et Assainissement :

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses :	85 495 €	Recettes :	85 495 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses :	1 455 379 €	Recettes :	1 455 379 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



COMMUNE DE BOUGNON

Note de synthèse

BUDGETS PRIMITIFS 2021

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 85 495 €
Le tarif de l'eau reste inchangé, il nous permet d'envisager les travaux prévus.

Investissement en €

Recettes R001 : 112 122,89 donc au BP 112 123
Compte 1068 : 68 212,90 donc au BP 68 213

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 1 200 520 €
Recettes 836 410 €

En investissement, les travaux envisagés sont conséquents :

- 2 – Rénovation lagunage,
- 3 – Raccordement partie sud du village à la STEP.

Nous encaisserons le FCTVA, les subventions et réaliserons un emprunt de 450 000 €.
Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 1 455 379 €.

BUDGET COMMUNAL :

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

Fonctionnement en €

Recettes R002 : 133 861,52 donc au BP 133 862

Investissement en €

Investissement D001 : 38 801,69 donc au BP 38 802
Compte 1068 : 68 212,90 donc au BP 68 213

Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 359 862 €.

Gestion du Personnel : Aucune variation

- 1 adjointe administrative principale de 1^{ère} classe : 17 h 50/35 h
- 2 adjoints techniques 2^{ème} classe : 32 h /35 h *
2 h/35 h

*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

Emprunt :

Un nouvel emprunt de 200 000 € sur 20 ans est envisagé dans le cadre des investissements.

Ratio solvabilité 2021 : 19,42 %

Encours de la dette /Caf brute 2021 : 3,03 %

Section d'investissement :

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 34 480 €
Recettes 18 600 €

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

Dépenses :

Les principaux travaux prévus sont :

- Rénovation mur cimetière,
- Chaudière école,
- Chaudière mairie et huisseries,
- Bancs publics,
- Aménagement voirie entrée ouest.

Recettes :

Nous encaisserons la subvention SIED, DSIL, DETR ainsi que le FCTVA de l'année 2019.
Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 569 080 €.

Le Maire,
D.HUGEDET



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

Mairie de Bougnon
5 bis, Grand' rue
0170 BOUGNON

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-217000793-20210326-2021_03_007

BUDGET COMMUNAL - RESTES A RÉALISER

Annule et remplace la précédente

Dépenses			Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant	N° compte	Intitulé	Montant
165	Dépôts et cautionnement	390 €	1328	Subvention autres	18 600
2132	Immeuble de rapport	33 380 €			
2151	Réseaux de voirie	710 €			
	Total	34 480 €		Total	18 600 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - RESTES A RÉALISER

Dépenses			Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant	N° compte	Intitulé	Montant
2156	Matériel spécifique	1 200 520 €	131	Subvention d'équipement	386 410 €
			1641	Emprunts	450 000 €
	Total	1 200 520 €		Total	836 410 €

A Bougnon, le 19 janvier 2021

Le Maire,
D. HUGEDET



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Pour : 10
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 18/03/2021



Présenté par (1) Le Président,
 A Bougnon le 26/03/2021
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Bougnon, le 26/03/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
DUSSY Marilyne	
ETIENNE Françoise	
GROSJEAN Françoise	
HUGEDET Didier	
MIGNOT Fabrice	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
THOMAS Justine	
VALOT Valérie	
VICAIRE-BRISSON Isabelle	
VON FELTEN Karl	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 1/04/2021, et de la publication le 01/04/2021
 A Bougnon, le /2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'Administration.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le vingt-six mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Date de publication : 30 mars 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Françoise ETIENNE, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Justine THOMAS, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Fourrière automobile

La commune de Bougnon est confrontée à la problématique de quelques voitures tampons qui restent stationnées plus ou moins longtemps sur la voirie ou des places de stationnement communales.

Depuis le 03/11/2016, il existe maintenant une solution en Haute-Saône puisque la préfecture de Vesoul par arrêté préfectoral numéro D1-I-70-2016-11-03-001 a agréé Monsieur Emmanuel PIERRAT, gérant de la société GMP Logistique, en qualité de gardien d'une fourrière.

Un deuxième arrêté préfectoral en date du 13/04/2018 portant numéro D1-04-13-0004, a agréé les locaux et les équipements installés 15 rue Jean Poirey à QUINCEY (70000) appartenant au groupe Pierrat.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention sur ce sujet.

Il s'agit d'une convention dont l'objet est l'enlèvement, la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules provenant du territoire de la commune de Bougnon.

Le montant de la convention est fonction des prix des prestations correspondants aux tarifs maxima des frais pour fourrières automobiles fixés par la réglementation dont le détail est donné dans le bordereau des prix.

Un forfait existe pour les prestations d'enlèvement, d'opérations préalables et de suivi administratif, par véhicule non récupéré de 380 € TTC.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la notification.

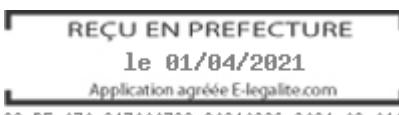
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer cette convention,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches d'enlèvement de véhicules tampons de longue dates, d'enlèvement de véhicules gênant lors de marchés ou de manifestations, tous types d'enlèvements de véhicules gênants ou dangereux sur le territoire de la commune de Bougnon,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



99_DE-070-217000793-20210326-2021_03_014



Le Maire,

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le vingt-six mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Date de publication : 30 mars 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Françoise ETIENNE, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Justine THOMAS, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Politique petit enfance sur le territoire

Après avoir souligné les deux modes d'accueil possible, individualisé et collectif,

Après avoir rappelé l'exercice de la compétence accueil collectif de la petite enfance par la communauté de commune Terres de Saône,

Après avoir précisé la baisse considérable du nombre d'assistants maternels sur la commune, de 7 à 4 (avec agrément nombre d'enfants accueillis passant de 22 à 11) entre 2016 et 2020, d'après la liste transmise par les services de la PMI,

Après avoir précisé une situation encore plus critique en matière d'accueil individualisé avec un effectif réel réduit à une seule personne encore en activité,

Le maire propose de saisir la communauté de communes quant à la mise en œuvre rapide d'une structure d'accueil collectif de type micro-crèche, d'envisager son implantation sur la commune d'Auxon, traversée par la RD 10 axe privilégié pour toutes les communes du secteur sud-est, en direction de Vesoul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le vingt-six mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Date de publication : 30 mars 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Françoise ETIENNE, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Justine THOMAS, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Portions d'affouage

Dans la même séance, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir un lot d'affouage parcelle 10 af (bois impactés par des maladies) 48 m3 pour un tarif de 90 € le lot.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Le vingt-six mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Date de publication : 30 mars 2021

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Françoise ETIENNE, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Isabelle VICAIRE-BRISSON, Mrs Mickaël ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Justine THOMAS, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Transfert de compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Terres de Saône-PLUI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Le plan Local d'urbanisme est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale et transformer le PLU en PLUi, soit s'opposer au transfert de plein droit de cette compétence.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas transférer la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Terres de Saône,
- D'autoriser le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,

